

**Communication de Rachid ADDA, conseiller régional MRC
Membre de la CCAR et de la CCE de Roissy-CDG.**

**LE MRC VAL D'OISE PROTESTE FACE AU DEFICIT DE RECETTES AFFECTEES A
L'INSONORISATION DES RIVERAINS DES AEROPORTS DE ROISSY ET D'ORLY.**

Rappelons d'abord que le dispositif d'aide aux riverains a été profondément modifié et que la TNSA, est une taxe collectée depuis le 1^{er} janvier par la DGAC (à la place des Douanes) auprès des compagnies aériennes suivant le principe du "pollueur-payeur". Elle est entièrement affectée à l'insonorisation des riverains des aérodromes. Elle ne fait donc que transiter par ADP pour être reversée aux riverains éligibles au dispositif d'aide à l'insonorisation. Lors des précédentes CCAR, 13 millions d'Euros ont déjà été engagés au regard des 25 millions escomptés pour l'année 2005.

Lors de la Commission Consultative d'Aide aux Riverains de Roissy-CDG, le représentant d'ADP, en charge de la gestion de la TNSA, depuis le changement du cadre législatif imposé par le ministre Robien, nous a indiqué qu'au 30 septembre 2005, seuls 8,5 millions sur les 25,1 millions d'Euros prévus pour l'année 2005 ont été versés à ADP.

Il en résulte donc que les dossiers instruits par la dernière CCAR (équivalent à 5 millions d'Euros) ne pourront être notifiés aux riverains concernés retardant ainsi les travaux de quelques mois. Pire les dossiers traités par les prochaines CCAR risquent de l'être "pour du beurre" si les sommes ne sont pas débloquentes rapidement. En effet, les règles comptables interdisent à la SA Aéroport De Paris d'engager une dépense dont elle n'a pas la recette prévisionnelle.

Le représentant de la DGAC, organisme collecteur, nous a d'abord indiqué de façon peu convaincante que cette différence était due à une période de transition liée au changement d'organisme collecteur. Il a fini par lâcher qu'une part du manque à gagner est due à "une erreur" de quelques compagnies aériennes qui sous-évalueraient la taxe en surclassant les appareils de leur flotte (la taxe due par appareil est proportionnel au bruit émis par l'appareil).

Sans remettre en question jusqu'en mars 2006 les justifications de la DGAC et croyant aisément ce que nous qualifions de tricheries des compagnies aériennes, nous pensons que ce dysfonctionnement est un véritable plaidoyer contre la réforme de la TNSA que le MRC avait critiquée en son temps.

Nous pensons que le fruit de cette taxe a été, dès le départ surestimé par le gouvernement (Roselyne Bachelot en charge de la question à l'époque avait évoqué 44 millions d'Euros avant de réduire ce montant à 25 millions) afin de faire avaler la pilule de l'abandon du troisième aéroport et de la réforme du dispositif d'aide aux riverains. Il nous aussi apparaît clairement que les compagnies aériennes refusent d'assumer leur responsabilité sociale et environnementale en se soustrayant à la loi.

Nous demandons donc au gouvernement

- que les sommes nécessaires à l'instruction sans entrave des dossiers pour l'année 2005 soient débloquentes rapidement afin de ne pas pénaliser les riverains et que des mesures, jusqu'à l'interdiction de vol, soient prises contre ces compagnies tricheuses.
- que le niveau des taxes soit relevé afin d'imposer aux compagnies d'assumer pleinement leurs responsabilités sociale et environnementale face à la dégradation du cadre de vie des riverains des aéroports de Roissy et Orly et de fournir les moyens nécessaires à une insonorisation rapide de tous les bâtiments éligibles au dispositif.
- que les collectivités territoriales qui en ont la volonté, face au désengagement de l'Etat en la matière, puissent lever un emprunt pour accélérer aboutir dans des délais raisonnables à l'insonorisation de tous les riverains éligibles au dispositif. **A cet effet nous demandons que les décrets portant sur la création des communautés aéroportuaires soient publiés rapidement ainsi que les modalités de la levée de l'emprunt, prévue par la loi des finances modificatrice 2004.**

Je rappelle par ailleurs que le président Huchon, répondant à une question orale que j'ai posé au nom du groupe MRC en décembre 2004, nous a indiqué qu'il était favorable sur le principe d'un emprunt dont les annuités seraient remboursées par une partie de la TNSA dans le cadre de la communauté aéroportuaire. A cet effet nous demandons que les décrets portant sur la création des communautés aéroportuaires soient publiés ainsi que les modalités de la levée de l'emprunt, prévue par la loi des finances modificatrice 2004.

Face aux seuls critères financiers des compagnies aériennes, il est urgent que les politiques reprennent la main sur les questions environnementales liées aux aéroports franciliens, qui concernent avant toute autre considération la santé de centaines de milliers de Franciliens.